

## Sommaire

Maladie de Newcastle en Australie : rapports de suivi	49
Fièvre aphteuse en Guinée	51

### MALADIE DE NEWCASTLE EN AUSTRALIE Rapports de suivi

#### RAPPORT DE SUIVI N° 1

*Traduction d'un courrier électronique reçu le 17 avril 1999 du Docteur Gardner Murray, chef des services vétérinaires, ministère du secteur primaire et de l'énergie, Canberra :*

**Terme du rapport précédent :** 13 avril 1999 (voir *Informations sanitaires*, 12 [14], 47, du 16 avril 1999).

**Terme du présent rapport :** 17 avril 1999.

Le Département de l'agriculture de Nouvelle-Galles du Sud a décidé d'appliquer l'abattage sanitaire dans trois\* nouvelles exploitations (n° 2, 3 et 4) de la zone de surveillance. Cette décision fait suite à l'observation d'un accroissement de la mortalité des volailles dans ces exploitations, mortalité accompagnée d'un tableau clinique évoquant une infection par un virus hautement pathogène de la maladie de Newcastle.

Ces nouveaux foyers ont été découverts dans le cadre des activités de surveillance menées dans les zones de protection et de surveillance de Mangrove Mountain.

#### **Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
Mangrove Mountain, près de Gosford, Etat de Nouvelle-Galles du Sud (33° 37' S - 151° 18' E)	2*

\* Les fermes n° 2 et 3 sont contiguës et sont donc considérées comme un seul foyer.

**Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers :** élevages industriels de poulets de chair (les trois exploitations comptent 280 000 poulets au total).

#### **Diagnostic :**

**A. Tableau clinique :** volailles présentant éternuements, léthargie, paralysie, balancements de la tête d'un côté à l'autre et, parfois, diarrhée.

- Dans les exploitations n° 2 et 3, le taux de mortalité était normal jusqu'au 12 avril 1999. Puis il a augmenté jusqu'à atteindre un pic le 16 avril. Des prélèvements par écouvillonnage ont été effectués sur un certain nombre d'oiseaux malades et ont été envoyés au laboratoire central de Nouvelle-Galles du Sud.
- Dans l'exploitation n° 4, environ 20 % des volailles dans le bâtiment atteint ont présenté des signes nerveux et de la fièvre. Un léger accroissement de la mortalité a été constaté le 15 avril.

#### **B. Epreuves diagnostiques réalisées :**

- Sérologie.
- Isolement du virus de la maladie de Newcastle.
- Immunohistologie.
- Inoculation de l'isolat primaire à des embryons de poulet : mort en 48 à 72 heures.

- Etude de la séquence génique à partir des produits de la PCR<sup>(1)</sup>. Elle a permis de déduire une séquence dans la zone de clivage associée à des souches virulentes dans la protéine F<sup>(2)</sup> du virus.
- Localisation de l'antigène sur la membrane chorio-allantoïdienne (en cours).
- Détermination de l'indice de pathogénicité par voie intracérébrale (en cours).

**Epidémiologie** : ces trois exploitations sont situées à moins d'un kilomètre de la première ferme infectée (voir Rapport d'urgence).

Les exploitations n° 2 et 3 étant contiguës, elles sont considérées, du point de vue épidémiologique, comme un seul établissement.

Mangrove Mountain est une zone de crêtes bien délimitée, en forme de coin d'environ 18 km de long sur 10 km de large, limité à l'est, au sud et à l'ouest par de profonds ravins, et au nord, au sud et à l'ouest par des parcs nationaux ou des forêts domaniales. L'infection par le virus de la maladie de Newcastle n'a été mise en évidence nulle part ailleurs sur le territoire australien.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- La destruction des volailles a commencé le 17 avril 1999.
- La zone constituant précédemment la zone de surveillance (englobant toute la crête de Mangrove Mountain) est désormais considérée comme zone infectée.
- Un programme complet de surveillance a été instauré et de nouvelles mesures de contrôle ont été appliquées aux transports d'oiseaux vivants et de produits aviaires à partir de la région de Mangrove Mountain.

\*  
\* \*

**RAPPORT DE SUIVI N° 2**

*Traduction d'un courrier électronique reçu le 23 avril 1999 du Docteur Gardner Murray, chef des services vétérinaires, ministère du secteur primaire et de l'énergie, Canberra :*

**Terme du rapport précédent** : 17 avril 1999 (voir ci-dessus).

**Terme du présent rapport** : 23 avril 1999.

La présence de la maladie a été confirmée dans sept exploitations au total (n° 1 à 7) dans un rayon de 5 km. Les exploitations n° 5, 6 et 7 ont été déclarées infectées le 22 avril 1999. La présence de l'infection est en outre suspectée dans deux autres exploitations voisines.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre de nouveaux foyers
Mangrove Mountain, près de Gosford, Etat de Nouvelle-Galles du Sud (33° 37' S - 151° 18' E)	3*

\* Exploitations n° 5, 6 et 7.

**Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers** : les exploitations situées dans la zone infectée sont majoritairement des exploitations pour la production de poulets de chair, mais la zone compte également un certain nombre de petites exploitations familiales.

**Diagnostic** : diagnostic de laboratoire réalisé à partir de tissus prélevés sur des oiseaux malades.

**Epidémiologie** : depuis la fin des années 1960, il existe en Australie des souches non pathogènes ou faiblement pathogènes du virus de la maladie de Newcastle. Ces souches ont entraîné peu ou pas de pertes et aucun vaccin n'a été utilisé pour lutter contre ces souches virales circulant naturellement. Une caractérisation moléculaire approfondie de ces souches endémiques a été entreprise ces dernières années, en se concentrant sur les gènes codant pour les protéines F et HN<sup>(3)</sup>.

Le séquençage nucléotidique du gène F, et plus encore du gène HN, met clairement en évidence que les souches virales sévissant à Mangrove Mountain sont étroitement apparentées à une souche connue en Australie comme étant faiblement pathogène pour les poulets. Les virus de ce foyer dériveraient donc de cette souche australienne du virus de la maladie de Newcastle, plutôt que d'une souche importée.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- Dans l'exploitation n° 1 (voir Rapport d'urgence) l'abattage sanitaire a été appliqué et une première désinfection a eu lieu ; cette exploitation restera en interdit jusqu'à une nouvelle désinfection et la mise en place d'oiseaux sentinelles.
- Dans les exploitations n° 2, 3 et 4 (voir Rapport de suivi n° 1) l'abattage sanitaire a commencé.
- Par mesure de précaution, tous les oiseaux domestiques présents dans la zone déclarée infectée seront abattus et détruits (soit un total d'environ 1 500 000 oiseaux domestiques dans un total de 32 exploitations et un certain nombre de petits élevages familiaux). L'abattage a d'ores et déjà commencé, priorité étant donnée aux élevages où des symptômes suspects ont été constatés.

(1) PCR : *polymerase chain reaction* (amplification en chaîne par polymérase).

(2) F : protéine de fusion.

(3) HN : hémagglutinine-neuraminidase.

\*  
\* \*

## FIÈVRE APHTEUSE EN GUINÉE

### RAPPORT D'URGENCE

*Texte d'une télécopie reçue le 22 avril 1999 du Docteur Daouda Bangoura, chef de division des services vétérinaires, direction nationale de l'élevage, ministère de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, Conakry :*

**Date de la première constatation de la maladie :** 15 mars 1999.

#### Foyers :

Localisation	Nombre
district de Kandebalandougou, sous-préfecture de Dialokoro, préfecture de Mandiana (dans l'est du pays)	1

**Description de l'effectif atteint :** troupeau transhumant en provenance d'un pays voisin. Le troupeau de la zone infectée est d'environ 300 têtes.

#### Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	env. 300	3	1	1	...

**Mode de diffusion de la maladie :** transhumance, échanges commerciaux.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :** mise en interdit du troupeau atteint et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.